



SAISON 2023-2024



Procès-Verbal Intégral N°21 du 03/02/2024

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Le District de la Côte d'Azur recrute des Délégué(e)s :

Si vous souhaitez candidater, remplissez le document disponible en actualité sur notre site et adressez-le avec une lettre de motivation à l'attention de **M. le Secrétaire Général du D.C.A** via l'adresse mail

*** secretariat@cotedazur.fff.fr ***

SOMMAIRE :

Foot Réduit	2
Coupes	5
Entreprise	8
Seniors à 7	9



COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 1er février 2024

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°18

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 :

- o Plateau de 8 équipes maximum
- o Nb joueurs autorisés sur le terrain à **3 + 1(GB)**
- U8 – U9 :
 - o FestiFoot de 8 équipes
 - o Nb joueurs autorisés sur le terrain à **4 + 1 (GB)**

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 27 janv. 2024 :

- U8 :
 - o Site 3 : St Laurent 1
 - o Site 5 : Cavigal 1 et 2
 - o Site 6 : RCP Grasse 2
 - o Site 8 : Roquettan 1, US Pégomas 2
 - o Site 9 : ASVF 1
 - o Site 13 : Villeneuve 2
 - o Site 14 : ASTAM 1 et 2
 - o Site 17 : Villeneuve 3 et 4
 - o Site 19 : Drap 1, ESSNN 5
 - o Site 20 : St André 2, VSJB 3
- U9 :
 - o Site 1 : RCP Grasse 1
 - o Site 4 : Villeneuve 1
 - o Site 5 : US Cap d'Ail 1
 - o Site 11 : St André 1
 - o Site 19 : Drap 1,
 - o Site 21 : FC Mougins 3

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 27 janv. 2024 :

- **U8 :**
 - o Site 2 : USCBO

*Les clubs cités ont jusqu'au **08 février 2024** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du plateau du 27 janvier 2024 :

- U8:
 - o Site 13 : Cavigal 3
- U9 :
 - o Site 8 : Villeneuve 2
 - o Site 19 : E. Menton 1 et 2

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du plateau du 27 janvier 2024 :

- U8:
 - o Site 8 : USRVN 2
 - o Site 18 : Fontonne 4, Tour/Loup 2
- U9:
 - o Site 13: ASTAM 1

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES, dans les délais, du 20 janv. 2024 :

- U6 :
 - o Site 2 : Peymeinade 3 et 4
 - o Site 9 : AS Vence 1 et 2
 - o Site 12 : AS Moulins 1
 - o Site 16 : Drap 1, ASTAM 1, St André 1 et 2
 - o Site 17 : VSJB 1 et 2

Amende correspondante : Absence « Feuille de présence » : 30 €

FOOT à 8 :

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr

- **U10 – U11 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH PAPIER – Un tuto expliquant la gestion administrative des matchs U10 – U11 a été envoyé à tous les clubs par courriel.**

FEUILLES DE MATCH du 20 janvier 2024 non parvenues dans les délais :

- Ø **U11 Niveau Espoir :**
 - o Poule C : Match n° 27687749 : FC Cimiez 2 / ROS Menton 2: Match perdu par pénalité à FC Cimiez 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende (50 €).
- Ø **U13 Niveau 2 :**
 - o Poule B : Match n° 27689237 : As Fontonne 2 / RC Pays de Grasse 2 : Match perdu par pénalité à As Fontonne 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende (50 €).

ABSENCE FEUILLES DE MATCH du 27 janvier 2024 :

- Ø **U10 Niveau 1 :**
 - o Poule A : Match n° 27685562 : ESSNN 21 / A.S. Monaco FC 21
- Ø **U10 Niveau 2 :**
 - o Poule c : Match n° 27685799 : F C F C21 / Gazelec S. Nice 22
- Ø **U10 Niveau Espoir**
 - o Poule B : Match n° 27685934 : Usonac St Roch Vn 23 / F.C. de Cimiez 22
 - o Poule C : Match n° 27726615 : RC Pays de Grasse 23 / CDJ Bsl 21
 - o Poule F : Match n° 27686114 : Et.S.Contoise 22 / Ent S Luceramoise 21
- Ø **U11 Niveau 2 :**
 - o Poule A : Match n° 27687313 : Usonac St Roch Vn 2 / As Traminots Am 1
 - o Poule A : Match n° 27687315 : J.S. Juan Les Pins 1 / Et. De Menton 1
- Ø **U11 Niveau Espoir :**
 - o Poule E : Match n° 27687908 : Et ; S. Contoise 2 / Fclc 2
- Ø **U12 Niveau 1 :**
 - o Poule B : Match n° 27688510 : A.S. Moulins 21 / A.S. Fontonne 22
- Ø **U12 Niveau 2 :**
 - o Poule B : Match n° 27688510 : A.S. Cannes 3 / E. S. Contes 1
- Ø **U13 Niveau Espoir :**
 - o Poule A : Match n° 27689410 : A.S. Moulins 2 / A.S. Roquefort 2

*Sans réponse avant le **08 février 2024**, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).*

FORFAITS :

Journée du 27 janv. 2024 :

- Ø U12 Espoir – Poule D : Match n° 27694014 : Et ; Menton 22

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures

Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 22
Réunion du 30 janvier 2024

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Chokri ABED

Excusés : MM. Romain SENESI, Denis RICCI

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RÉCAPITULATIF COUPES CÔTE D'AZUR

COUPE SENIOR :

RÉSULTATS DES 1/8ème DE FINALE DU 28 JANVIER 2024 :

(sous réserve d'homologations)

CAP D'AIL 1	4	-	2	FC CIMIEZ 1
SO ROQUETTAN 1	3	-	4	US CBO 1
FC CARROS 1	0	-	4	AS MONACO 3
ES BAOUS 1	1	-	1	AS ST MARTIN 1
	(Tab 3 - 5)			
FC BEAUSOLEIL 2	2	-	3	AS FONTONNE 2
ASRCM 1	1	-	2	FC MOUGINS 2
ESCR 2	1	-	1	SC MOUANS SARTOUX 1
	(Tab 4 - 5)			

La rencontre ES CONTES 1 - ETOILE MENTON 1 se jouera le 25 février 2024 à 15H00.

Ce jour a été effectué le tirage au sort des **1/4ème de Finale SENIOR**, par Mme Catherine SZYNAL, Secrétaire Administrative du District de la Côte d'Azur.

ES CONTES 1 ou ETOILE MENTON 1 - AS FONTONNE 2
US CBO 1 - CAP D'AIL 1
FC MOUGINS 2 - SC MOUANS SARTOUX 1
AS ST MARTIN 1 - AS MONACO 3

Les rencontres se dérouleront le 03 mars 2024 à 15H00

COUPE U18 :

RÉSULTATS DU 1/8ème DE FINALE DU 28 JANVIER 2024 :

(sous réserve d'homologations)

FC BEAUSOLEIL 1 0 - 0 **RC PAYS DE GRASSE 1**
(Tab 4 - 5)

RÉSULTATS DES 1/4ème DE FINALE DU 28 JANVIER 2024 :

(sous réserve d'homologations)

ROS MENTON 1 1 - 1 USCBO 1
(Tab 5 - 4)
AS MONACO 2 2 - 2 **ESSNN 1**
(Tab 3 - 5)

Programmation des rencontres restantes à jouer :

1/8ème de Finale :

CAVIGAL 1 - AS CANNES 1 **Le 25 FÉVRIER 2024**

¼ de Finale :

ASCCF 1 - RC PAYS DE GRASSE 1 **Le 25 FEVRIER 2024**
US CAP D'AIL 1 - CAVIGAL 1 ou AS CANNES 1 **Le 03 MARS 2024 (sous réserve)**

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leurs horaires avant le 12 février 2024.

COUPE FEMININE SENIOR A 11 :

RÉSULTATS DES 1/4ème DE FINALE DU 07 ET 28 JANVIER 2024 :

(sous réserve d'homologations)

TRINITE SP 0 - 9 **AS MONACO FF 1**
FC MOUGINS 1 1 - 0 OGC NICE 2

Rappel résultats du 19 NOVEMBRE 2024 :

AS CANNES 2 3 - 2 SC MOUANS SARTOUX 1
US VALBONNE 1 1 - 6 **VILLENEUVE LOUBET F1**

Ce jour a été effectué le tirage au sort des **1/2 Finale FEMININE SENIOR à 11** par Mme Catherine SZYNAL, Secrétaire Administrative du District de la Côte d'Azur.

AS MONACO FF 1 - AS CANNES 2
FC MOUGINS 1 - VILLENEUVE LOUBET F1

Les rencontres se dérouleront le 21 avril 2024.

Certaines rencontres pourraient se dérouler en semaine, en nocturne.

COUPE FEMININE SENIOR A 7 :

RÉSULTATS DES 1/4ème DE FINALE DU 28 JANVIER 2024

(sous réserve d'homologations)

ES CONTES 1 0 - 3 AS CCF 2
GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1 0 - 13 FC CARROS 2

ECM VICTORINE 1	0	-	3	RC PAYS DE GRASSE 1
TRINITE SPORT FC 2	10	-	0	FC MOUGINS 2

COUPE FÉMININE U 15 A 11 :

RÉSULTATS DU 1/4ème DE FINALE DU 28 JANVIER 2024

(sous réserve d'homologations)

AS FONTONNE 1	2	-	5	ES CANNET ROCHEVILLE 1
---------------	---	---	---	------------------------

A la suite des résultats des 1/8eme de Finale de la COUPE MEDITERRANEE U15 FEMININE, le calendrier des ¼ de Finale de la C.C.A. s'établit comme suit :

LE 24 FEVRIER 2024 :

JS JUAN LES PINS 1 - CAVIGAL 1

LE 02 MARS 2024 :

OGC NICE 1 - FC CARROS 1
FC MOUGINS - AS MONACO FF 1

COUPE SENIOR ENTREPRISE :

Ce jour a été effectué le tirage au sort des 1/4eme de Finale SENIOR ENTREPRISE par Mme Catherine SZYNAL, Secrétaire Administrative du District de la Côte d'Azur.

MONTET BORNALA	-	MONSIEUR ALFRED
FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER	-	ASPTT CAGNES/MER
CS VESUBIE	-	AMADEUS
MUNICIPAUX NICE	-	MUNICIPAUX CANNES

Les rencontres se dérouleront le 02 mars 2024.

Les clubs recevant sont priés de faire parvenir leurs horaires avant le 19 février 2024.

RAPPEL

FESTIVAL U12 & U13 GARÇON et FESTIVAL U13 FEMININ

SAISON 2023/2024

Le 2ème tour du FESTIVAL U12 – U13 et le 1^{er} tour du FESTIVAL U13 FEMININ se dérouleront le SAMEDI 03 FEVRIER 2024.

Cahier des charges pour l'organisation du Festival U12 – U13 Garçons et U13 Féminin.

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles de couleurs différentes.

LES 6 SITES DESIGNÉS SERONT PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DU DISTRICT PROCHAINEMENT – EN PAGE D'ACCUEIL OU ÉPREUVE > FESTIVAL U12/U13.

FESTIVAL U12 ET U13 GARÇONS

FESTIVAL U12 :

32 Équipes qualifiées, 2 sites, 8 poules de 4 :

RAPPEL : 16 Équipes qualifiées pour la Finale départementale.

Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés.

Site du MEARELLI à NICE :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, OGCN, AS MOULINS.

Poule B : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2, ESSNN 1, ECMV 2.

Poule C : US CAP DAIL 1, Gjf LEV TOUR FAL,GAZELEC 1, USRVN.

Poule D: VSJBF, ASTAM 1, ST LAURENT 1, AS ST MARTIN.

Site de ROQUEFORT :

Poule A : ES BAOUS 1, ES BAOUS 2, AS FONTONNE 1, MANDELIEU 1.

Poule B : ESCR 1, ESCR 3, PAYS DE GRASSE 1, AS ROQUEFORT.

Poule C : AS CANNES 1, AS CANNES 2, FC MOUGINS 1, Gjo ANTIBES JLP 1.

Poule D : SCMS 1, USCBO 1, FC ANTIBES, AS CCF 1.

FESTIVAL U13 :

32 équipes qualifiées, 2 sites, 8 poules de 4 :

RAPPEL : 16 Équipes qualifiées pour la Finale départementale **du 06 AVRIL 2024.**

Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés.

Site de BEAUSOLEIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, CAVIGAL 1, ESSNN 2.

Poule B : ASTAM 1, ASTAM 2, USCA 1, ASRCM 2.

Poule C : ESSNN 1, ESSNN 3, AS MOULINS, FC BEAUSOLEIL 1.

Poule D : FC CARROS 1, ST ISIDORE 1, ES CONTES 1, ST LAURENT 1.

Site de VALLAURIS :

Poule A : AS CCF 1, AS CCF 2, FC MOUGINS 1, US BIOT.

Poule B : AS CANNES 1, AS CANNES 3, VALBONNE 1, AS ROQUEFORT.

Poule C : ESCR 1, ESCR 2, US MANDELIEU 2, GJO ANTIBES JLP 1.

Poule D : US PEGOMAS 1, VALLAURIS, FC LA COLLE 1, FONTONNE 1.

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20, les poules C à 16H00 et les poules D à 16H20.

*Les clubs sont priés de se présenter sur les sites **1 HEURE** avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité*

FESTIVAL U13 FÉMININ

CLUBS QUALIFIES POUR LE 1^{er} TOUR DU FESTIVAL FEMININ DU 03/02/2024

20 équipes engagées, 4 poules de 5, 2 sites :

RAPPEL : 8 qualifiés pour la finale départementale du **06 AVRIL 2024.**

Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés

Site de CARROS :

Poule A : AS MONACO, CAVIGAL, RC PAYS DE GRASSE 1, ESSNN, AS CCF 1.

Poule B : OGC NICE, ST LAURENT 1, FC CARROS, ASPTT NICE, VILLENEUVE LOUBET FOOT 2.

Site de VILLENEUVE LOUBET :

Poule A : US MANDELIEU, ESCR, SCMS, US VALBONNE 1, AS CANNES 1

Poule B : FC MOUGINS, VILLENEUVE LOUBET 1, RC PAYS DE GRASSE 2, JS JUAN LES PINS, FC FOURNAS VALL.

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20.

*Les clubs sont priés de se présenter sur les sites **1 HEURE** avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.*

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Chokri ABED

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 09
Réunion du 02 février 2023

Président : M. KESSACI Arezki

Membres : Mme Elisabeth CATANIA, M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

RESULTATS

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE - 16e de Finale

WAYWOUYWEAR FC - MUNICIPALUX CAGNES S/MER 1-0

La Commission félicite le FC MUNICIPALUX CAGNES S/MER pour son parcours et sa représentation du District de la Cote d'Azur et de la Ligue Méditerranée lors de la phase Nationale.

COUPE GRILLO

Le tirage des quarts de finale a été effectué par Catherine SZYNAL ce mardi 30 février 2024 au siège du District. Voici les affiches qui auront lieu le 02 Mars 2024 :

MONTET BORNALA FC - MONSIEUR ALFRED FC

MUNICIPALUX CAGNES S/MER - ASPTT CAGNES S/MER

CS VESUBIE - AMADEUS AA

GSEM NICE - CANNES MUNICIPALUX

Merci de communiquer les horaires au secrétariat du District au plus tôt.

AMENDES

Absence FMI :

Match n° 27109207 - Journée 7

FC ANTIBES (512382) - ASPTT CAGNES S/MER (614927)

Le Président de séance :

M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :

Mme Elisabeth CATANIA

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°11
Réunion du 31 janvier 2024

Membres : MME. CATANIA Elisabeth – MM. Raymond LASSERRE, Arezki KESSACI

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS »

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

DÉCISION :

**Match 27168638 – Séniors à 7 – Poule A – AS Cannes / Fc Cannes Ranguin du 22/01/24
- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que l'As Cannes a déclaré forfait par courriel le 25.01.24.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de l'As Cannes (500117) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait.

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice au Fc Cannes Ranguin par 3/0F.

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

DESIDERATAS :

AS SOSPEL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le mardi à 20 H 15.
Noté.

FC VALLEES VAR VAIRE : Souhaitant jouer les rencontres en extérieur de novembre à mi-mars, Noté.

Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le vendredi à 20 H 00, Noté.

THALES CANNES F.C. : Souhaitant que leurs rencontres à domicile soient programmées le jeudi à 20 H 00. Noté

AS ROQUEFORT : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H30 le lundi. Noté.

CO TIGNET : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20H00 le lundi.

FC CANNES RANGUIN : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H30 le lundi.

AS VALLEROISE FOOTBALL : Souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 19H45 le lundi.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB, pour une meilleure gestion administrative.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA